



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35

Nombre de membres présents à la séance 33

Nombre de membres représentés 2

Nombre de membres non représentés 0

Le mercredi 15 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle de l'horloge.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Axel HAVERBEKE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 8**

**DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE**

**PREAMBULE - Monsieur Brahim BAHMAD, 9ème Adjoint au maire délégué "finances"**

Mes chers collègues,

Les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler. Ils ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

L'instruction comptable M57 adoptée par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021 prévoit que l'amortissement

260415\_8

est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation.

Il commence à la date de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Par simplification la date du mandat de paiement fait office de date de mise en service de l'immobilisation.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximal de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers, du matériel ou des études ;
  - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les subventions d'équipement reçues pour la réalisation ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise annuelle sur le même rythme d'amortissement que l'immobilisation. La reprise constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer un seuil unitaire de 1 000,00 € permettant d'amortir les biens de faible valeur sur un an, en dérogeant au principe d'amortissement au prorata temporis ;
- d'approuver les durées suivantes d'amortissement :

nature comptable M57	Libellé	Durée d'amortissement
202	Document d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204113	Subvention d'équipement pour projets d'infrastructure d'intérêt national	15 ans
204114	Subvention d'équipement pour biens mobiliers versée à la commune	5 ans
204132	Subvention d'équipement pour voirie	15 ans
2041482	Subvention d'équipement pour bâtiments et installations	15 ans
20415331	Subvention à des EPA pour mobilier et matériel	15 ans
20415332	Subvention à des EPA pour bâtiments	15 ans
20415341	Subvention à des EPIC pour mobilier et matériel	15 ans
20415342	Subvention à des EPIC pour bâtiment	15 ans
204181	Subventions biens mobiliers versée à autre org public	15 ans
204182	Subvention biens immobiliers à autre org public	30 ans
204183	Subvention pour projet d'int national à autre org public	40 ans
20421	Subvention pour biens mobiliers versée à une p. privé	3 ans
20422	Sub pour biens immobiliers versée à une p. privée	15 ans
205	Concessions, brevets, licences	2 ans
2051	Logiciels, licences et droits similaires	2 ans
2111	Terrains nu	non amortissable
2112	Terrains de voirie	non amortissable
2113	Terrains aménagés autres que voirie	non amortissable
2115	Terrains bati	non amortissable
2116	cimetière	non amortissable
2121	Arbres et arbustes producteurs de revenus	non amortissable
2128	Autres agencements de terrains dont arbres producteurs de revenus	15 ans
21311	Batiments administratifs	non amortissable
21312	Batiments scolaires	non amortissable
21313	Batiments sociaux et médico sociaux	non amortissable
21314	Batiments culturels et sportif	non amortissable
21316	Equipements du cimetière	non amortissable
21318	Autres batiments public	non amortissable
21321	Immeubles de rapport	30 ans
2158	Autres installations matériel et outillage technique	10 ans
21621	Oeuvres d'art	non amortissable
2162	Biens historiques et culturels mobiliers	non amortissable
21828	Autres matériels de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autre matériel et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres équipements	10 ans
2188	Coffre fort	20 ans
	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur un an (article R2321-1 CGCT)	1 000,00 €

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du mercredi 8 avril 2026.

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	28	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François Serge BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Madame Carmen PEREZ (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour joinville-le-pont)
Contre	5	Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (l'union pour joinville-le-pont)
Abstention	2	Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe un seuil unitaire de 1 000,00 € permettant d'amortir les biens de faible valeur sur un an, en dérogeant au principe d'amortissement au prorata temporis.

**Article 2** : Fixe les durées d'amortissement conformément au tableau joint dans la présente délibération.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

A blue circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont is partially visible behind the signature. The signature is a bold, black ink scribble.

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime OUANOUNOU

A blue circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont is partially visible behind the signature. The signature is a bold, black ink scribble.

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

117 AVR. 2026

Publiée sous format électronique le:

Télétransmise au contrôle de légalité le : 117 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le

260415\_8

